

École Hamm
159, rue de Hamm
L-1713 Luxembourg
Concierge: 4796-6597
Présidente du comité d'école: 4796-6595
Fax: 26 43 16 56

RÈGLEMENT INTERNE

2021 - 2022



Coupon à remettre au titulaire de la classe

Je, soussigné(e).....

Parent d'élève de

certifie avoir pris connaissance et accepte les termes et conditions dudit règlement mis en place par le Comité d'Ecole au cours de l'année 2021/2022

Luxembourg, le

Signature :



FONCTIONNEMENT

- L'école étant obligatoire à l'âge de 4 ans au Luxembourg, les absences non justifiées (hors état de santé de l'enfant) doivent être exceptionnelles. En conséquence, la fréquentation de l'école reste obligatoire jusqu'au terme de l'année scolaire.
- L'inscription à la demi-journée est uniquement réservée aux enfants âgés de 3 ans fréquentant le précoce.
- L'équipe éducative de l'Ecole de Hamm est composée de l'ensemble de l'équipe pédagogique (tous les enseignant(e)s et autres intervenant(e)s).

L'équipe pédagogique des cycles :

- L'équipe pédagogique des cycles est composée de tous les enseignants pour le cycle considéré. Cette équipe, présidée par un membre choisi en son sein, se réunit chaque semaine. Il élabore le projet pédagogique du cycle. Il fait le point sur la progression des élèves et formule des propositions concernant le passage de cycle à cycle.
- Les rencontres enseignants/parents permettent à ces derniers de porter à la connaissance des enseignants les informations particulières concernant l'intérêt de leur enfant. Ces rencontres doivent avoir lieu au moins une fois par trimestre. Les parents sont tenus de participer à ces rencontres.

Le comité d'école :

Le comité d'école est composé de quatre enseignants. Il se réunit au moins 1 fois par trimestre, en dehors des horaires d'enseignement dus aux élèves. Il donne son avis sur l'organisation de l'école et sur tous les problèmes concernant la vie de l'école.

Il examine le comportement anormal d'un enfant et décide de la convocation de la famille.

Il examine la répartition et les effectifs des élèves dans les classes.

Il prend seul les décisions d'ordre pédagogique éventuellement après avis de compétences extérieures (psychologues...)

Il élabore le projet d'école et les actions pédagogiques liées à ce projet.

Fonctionnement

Le Comité d'Ecole se réunit en séance ordinaire au moins une fois par trimestre avec le comité des parents.

L'ordre du jour, déterminé par le Président, en concertation avec les membres élus du Comité d'Ecole est adressé au moins 10 jours avant la date des réunions (délai pouvant être réduit en cas d'urgence à 3 jours).

Le comité peut également être réuni en séance extraordinaire sur un ordre du jour précis à la demande du Président ou de la moitié de ses membres élus.

Après chaque réunion, le secrétaire de séance dresse un compte rendu, signé par le Président et le secrétaire adressé à chaque membre du Comité d'Ecole et des parents, et porté à la connaissance de tous les intéressés.

HORAIRES ET CONGES

Horaires Cycle 1

7 h 30 – 8 h 00	Accueil pour les élèves Les autres enfants doivent impérativement être déposés avant 8h55
8 h 00 – 11 h 50	Cours du matin (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)
11 h 50	Sortie des enfants
14 h 00 – 15 h 50	Cours de l'après-midi (lundi, mercredi, vendredi)
15 h 50	Sortie des enfants

Horaires Cycle 2 à 4

L'accueil des élèves arrivant plus tôt a lieu de 7h 30 à 8 h 00.
Les enfants inscrits doivent impérativement être présent à l'accueil. En cas d'empêchement, les enfants sont à excuser par téléphone.

7 h 30 – 8 h 00	Accueil pour les élèves
8 h 00 – 12 h 00	Cours du matin (lundi, mercredi, vendredi)
12 h 00	Sortie des enfants
8 h 00 – 12 h 30	Cours du matin (mardi, jeudi)
12 h 30	Sortie des enfants
14 h 00 – 16 h 00	Cours de l'après-midi (lundi, mercredi, vendredi)
16 h 00	Sortie des enfants

- L'école est ouverte du lundi au vendredi et fermée le samedi.
- Les congés hebdomadaires ont lieu les mardis et jeudis après-midi

Congés scolaires

Les congés scolaires sont basés sur le calendrier de toutes les écoles luxembourgeoises (Cf. <http://www.men.lu>).

ACCES À L'ECOLE

Surveillance et sécurité

Elèves du cycle 1 et précoce:

- Si une personne étrangère doit reprendre l'enfant, les titulaires ou intervenants doivent être prévenus.
- Les enfants ne doivent pas arriver ou sortir seuls de la classe et de l'école.
- Les parents attendent leurs enfants dans la cour.
- Les élèves doivent rester dans la cour jusqu'à l'arrivée des parents.
- Après 11h40 et 16h00, la responsabilité des parents est engagée, l'école n'est plus responsable.

Elèves des cycles 2 à 4

- L'accès à l'école est formellement interdit avant 7h50, heure qui marque le début de la surveillance de cour. (sauf pour les enfants inscrits à l'accueil)
- Les élèves des cycles 2-4 restent seuls dans la cour avant 7 h 50
- Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux et dans la cour sauf en cas de rendez-vous.
- Les parents attendent leurs enfants devant la cour.
- Les élèves doivent rester dans la cour jusqu'à l'arrivée des parents.
- Après 12h30 et 16h00, la responsabilité des parents est engagée, l'école n'est plus responsable.

STATIONNEMENT

- Le stationnement est strictement interdit sur le parking des enseignants (nouveau parking école cycle 1 et foyer) ainsi que sur l'aire du "demi-rond-point". (Réservé aux bus scolaires)
- Le stationnement est autorisé pour les parents au grand parking du hall sportif.
- En cas d'incident grave, la responsabilité du contrevenant sera engagée.
- Les parents déposent leurs enfants et les récupèrent devant la cour.
- Il est impératif d'être à l'heure. Les enfants sont sous surveillance à partir de 7h50.

ACCES AUX BÂTIMENTS ET CIRCULATION DANS LES BÂTIMENTS

- L'entrée du bâtiment, côté jardin est réservée aux élèves des cycles 3 et 4. Elle est fermée à clé à partir de 8h30.
- L'entrée du bâtiment, côté rue est réservée aux élèves des cycles 2 et 3. Elle est fermée à clé à partir de 8h05.
- En cas de mauvais temps, les élèves peuvent s'abriter sous le préau.
- L'entrée du bâtiment cycle 1 est réservée aux élèves du cycle 1. Elle est fermée à clé à partir de 9h05.
- Au cycle 1 et précoce, les parents peuvent amener leur enfant dans sa classe jusqu'à 8 h 55.
- Les parents ne doivent, en aucun cas, s'attarder dans les couloirs.

SANTE ET SECURITE

- Un certificat médical est obligatoire à partir de 3 jours d'absence à l'école.
- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne peut pas fréquenter l'école
- Un enfant arrivant malade à l'école (fièvre ou autres symptômes) ne pourra pas être accepté.
- Au cas où un enfant montre des symptômes de maladie au cours de la journée, les parents en seront informés et doivent récupérer leur enfant.
- L'équipe pédagogique n'est pas habilitée à donner des médicaments aux enfants.

- Les parents sont tenus à traiter les enfants contre les poux (dont la présence est signalée par voie écrite).
- Les enseignants doivent être prévenus sans délai en cas d'absence de l'enfant, quel que soit le motif, et en particulier pour des raisons de maladie contagieuse.
- En cas d'urgence médicale, l'Ecole se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou initiatives (contact avec un médecin de son choix, transport à un hôpital de son choix), avant même d'en avoir avisé les parents.
- Les parents sont tenus de noter les éventuelles allergies dans le dossier administratif de l'enfant.
- Les visites médicales scolaires sont obligatoires.

ASSURANCES OU URGENCE

- Les vols, pertes d'objets et dégâts matériels ne sont pas couverts. Chaque élève est responsable de ce qui lui appartient y compris de son vélo. Il est donc vivement recommandé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile/chef de famille.
- En cas d'urgence ou de retard, les parents peuvent joindre le concierge ou les titulaires par téléphone pendant les heures de classe.
- Toutes les demandes administratives peuvent se faire par journal de classe.

BIBLIOTHEQUE

- La bibliothèque à l'école offre une documentation variée qui est à la disposition des élèves.
- Chaque élève peut emprunter un livre qu'il veillera à restituer en bon état. En cas de perte ou de détérioration, une somme forfaitaire de 15 € ou le remplacement du livre sera demandé.
- Les parents doivent être attentifs et respecter le jour du prêt afin de permettre un nouvel emprunt.

LIAISON ECOLE - FAMILLE

- La réussite scolaire est pour beaucoup conditionnée par la collaboration étroite et continue qui s'établit entre la famille et l'école.
- Les parents peuvent à tout moment rencontrer les enseignants qui assurent l'enseignement de leurs enfants. Pour ce faire, il suffit de prendre un rendez-vous avec les personnes concernées (par écrit au journal de classe).
- Chaque année, une réunion générale de rentrée et des rencontres parents/enseignants sont organisées. Il est vivement conseillé d'y participer.
- A l'école, les livrets scolaires sont remis aux familles chaque trimestre par le titulaire de la classe. Ils sont à rendre signés au plus tard 2 jours ouvrables après réception du document. En fin d'année, le livret scolaire est à rendre à l'école. Cette pièce fait partie du dossier

scolaire de l'enfant. Il sera remis au nouvel établissement en cas de départ.

VIE SCOLAIRE

- En hiver, les enfants arrivent à l'école chaudement habillés. Les vêtements (manteau, bonnet, écharpe, moufles, chaussons, bottes) doivent être marqués au nom de l'enfant.
- Les chaussures que les enfants portent doivent être faciles à mettre. (surtout cycle 1)
- Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux, des bijoux de valeur, des jeux électroniques, toute somme d'argent non destinée à l'école, sous peine de sanctions.
- L'école se réserve le droit d'interdire certains jeux à la mode (Wrestling,...).
- L'utilisation des téléphones portables, des baladeurs et autres appareils musicaux (p. ex. I-Pod, MP3) est interdite dans l'enceinte des écoles.
- Il est interdit de rester en classe ou dans les couloirs pendant une récréation ou après 12h30 ou 16h00.
- A l'école fondamentale, les élèves se rangent par classe sous la conduite de leurs enseignants, à chaque sonnerie.
- Il est interdit aux élèves d'utiliser les jeux des cours de récréation, sans la surveillance de leurs enseignants.

REGLES DE VIE

• Respect d'autrui :

L'expérience nous enseigne que la vie en communauté ne peut se passer de règles. Merci de faire l'effort de les respecter et ce dans l'intérêt des enfants.

• Comportement et discipline :

Les enfants ont le devoir de respecter les règles de vie de l'école. Leur comportement doit être exemplaire : politesse – honnêteté – non violence – respect de la différence – solidarité...

Tout manquement à ces règles peut entraîner selon la gravité l'application d'une sanction qui gardera un caractère éducatif.

ABSENCES ET RETARDS

Absences

- En cas d'absence, les parents informent le titulaire avant 8 h 30.
- Pour toute absence inférieure à 3 jours, l'élève doit remettre à l'enseignant, le jour de son retour en classe une excuse écrite signée par les parents indiquant la raison de l'absence.
- Dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors du temps scolaire.
- Les parents doivent se conformer aux dates de vacances scolaires. Aucune autorisation ne sera délivrée la semaine précédant ou suivant les vacances.

Retards

- Chaque parent doit respecter les heures d'entrée en classe.
- Chaque retard sera noté. 3 retards dans un mois peuvent entraîner l'application d'une sanction qui gardera un caractère éducatif.
- En dehors des heures scolaires légales, les élèves ne sont plus sous la responsabilité des enseignants.